



2024-009

Délégation de signature
à
Emmanuel Ferraro
Directeur général
des services

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner, délégation de signature au directeur général des services de la mairie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du 08 janvier 2024, une délégation de signature est attribuée à Emmanuel Ferraro, Directeur général des services de la Mairie, pour les actes suivants :

- Les engagements de dépenses dans la limite d'un montant de 1000 €~~HT~~
- Les attestations de service fait apposées sur les documents de facturation avant mise en règlement ;
- Les certificats d'alignement et de délimitation du domaine public communal ;
- Les bordereaux de transmission de documents et pièces administratives réclamés par l'administration.

ARTICLE DEUXIEME

La délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE TROISIEME

L'ensemble des actes signés par Emmanuel Ferraro fera mention de sa qualité de « Directeur général des services » apposée au-dessus de sa signature.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- L'intéressée.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Yves NORMAND



Notifié à l'intéressé le **23 JAN. 2024**